CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

CONFIÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

PAR LA COMMUNE DE LUZARCHES

REFECTION DE VOIRIE – AVENUE DE LA LIBERATION A LUZARCHES

ENTRE :

- **La communauté de communes Carnelle Pays de France**, représentée par son président, M. Patrice ROBIN, autorisé aux fins des présentes par délibération n° ……du conseil communautaire en date du ……

ci-après désignée comme « **le mandataire** »

d'une part,

Et

- **la commune de Luzarches**, représentée par son maire en exercice, M. Damien DELRUE, autorisé aux fins des présentes par décision/délibération du conseil municipal n°…….en date du ……..

ci-après désignée comme « **la commune** »,

d'autre part,

Préambule

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16V et L.1615-2 (deuxième alinéa),**
- **Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique** et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée**, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,**
- **Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1 et L.141-1 à L.141-12,**
- **Vu la délibération du 17 octobre 2018 du conseil communautaire, relative à la modification des statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, lesquels ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 février 2019,**
- **Vu l'accord-cadre mutualisé n°2019-002, portant sur des travaux divers de réfection de voirie,**

La commune de Luzarches et la communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France souhaitent réaliser des travaux de réfection sur la chaussée et les trottoirs de l'avenue de la Libération, classés respectivement dans le domaine communautaire et communal.

ART.1 : OBJET DE LA CONVENTION/ DESIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ENSEMBLE DE L'OPERATION

Dans le cadre d'une intervention sur l'avenue de la Libération à Luzarches, seront réalisés les travaux suivants :

- Partie Communautaire :
- Installation de chantier et signalisation ;
- Travaux de rabotage et mise à niveau de tampons, de bouches à clef et de chambre K2C ;
- Réalisation de purges sous chaussées avec fourniture de grave bitume ;
- Marquage au sol – ligne discontinue blanche – bande stop – passage piéton – zébra – flèche de rabattement ou directionnelle – panneau de type « stop » ;
- Partie communale :
- Travaux sur les trottoirs et aires de stationnement.

La présente convention a pour objet, d'autoriser le mandataire, à réaliser les travaux précités pour le compte de la commune de Luzarches.

Les parties désignent la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Monsieur le Président de la C3PF est la personne responsable de l'exécution de la présente.

ART.2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

2.1 REALISATION

Le mandataire s'engage à réaliser à sa charge, la totalité des travaux dans le strict respect du devis fourni par la société prestataire.

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et aux prescriptions techniques convenues entre les services communaux et communautaires.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser, à la charge de la commune et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, est estimée à 39 972.24 € HT, soit 47 966.69 € TTC, détaillée ci-dessous :

- 38 808 € HT, au titre des travaux de réfection des abords (trottoirs et places de stationnement) de l'avenue de la Libération ;

- 1 164.24 € HT, représentant les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la partie abords.

A cela, se rajoutera la participation au financement de travaux sur voirie communautaire, en l'espèce cette participation s'élève à 21 465 € HT soit 25 578 € TTC.

2.2 DELAIS

Le mandataire s'engage à remettre les ouvrages à la disposition de la commune, dès leur réception définitive. Ce délai sera éventuellement prolongé de retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable.

La date d'effet de la mise à disposition des ouvrages est déterminée dans les conditions fixées à l'article 8, ci-après.

Art.3 APPROBATION PREALABLE DU PROJET

L'ensemble des travaux sera réalisé sous une maîtrise d'ouvrage unique, pour des raisons d'intérêt général, tenant à la fois :

- A une identification des responsabilités de chacun ;
- A assurer un déroulement ininterrompu du chantier dans de meilleurs délais et répondant à l'attente des usagers et des riverains ;
- A une dépense publique mutualisée pour ne pas avoir à conclure de marchés de maîtrise d'œuvre distincte, l'un portant sur la chaussée et l'autre sur les abords de l'avenue de la Libération.

Le projet d'ensemble établi par les services de la communauté de communes Carnelle Pays de France fera l'objet d'une validation express par les services communaux de Luzarches.

Art.4 REPARTITION DU FINANCEMENT

Les travaux de réfection seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et financé en totalité par le mandataire.

Conformément à l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales, les dépenses engagées par le mandataire lui attribueront le droit de percevoir le FCTVA.

1) Les travaux
   a. A la charge de la commune

      Dans le cadre de l'opération, la commune de Luzarches s'engage à participer au financement des travaux lui revenant par le biais d'un fond de concours d'un montant de 61 437.24 € HT soit 73 724.69 € TTC,

   b. A la charge de la C3PF

      La C3PF financera l'intégralité de l'opération nette du versement du fond de concours alloué par la commune de Luzarches, comme indiqué à l'article 1 a).

2) Les prestations annexes

   Les frais éventuels ou effectifs de maitrise d'œuvre, de géomètre, de coordination SPS, de contrôle technique, liés aux travaux seront à la charge de la C3PF.

3) Le versement

Cette participation fera l'objet d'un 1er versement à la signature de la présente convention à hauteur de 5% du montant total. Le paiement des factures sera versé au fur et à mesure du déroulement du chantier, sur présentation des dépenses réellement mandatées par la C3PF. Le solde de cette participation sera versé sur présentation du décompte général, après réception des travaux, effectuée en présence de Monsieur le Président de la C3PF et du Maire de Luzarches ou leur représentant respectif.

Art. 5 CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du mandataire, tant pour la maitrise d'œuvre que la maîtrise d'ouvrage, porte sur les éléments suivants :

1) Définition des conditions administratives et techniques des ouvrages selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2) Préparation du choix des entrepreneurs et des fournisseurs ;
3) Signature et gestion des marchés de travaux, fourniture et prestations de services ;
4) Mandatement des situations présentées par les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services ;
5) Réception des travaux et mise à disposition ;
6) Gestion financière et comptable de l'opération ;

7) Gestion administrative de l'opération.

Et d'une manière générale, tout acte nécessaire à l'exercice de cette mission.

Art. 6 : LA POLICE DU CHANTIER

Le mandataire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du chantier et sera entièrement responsable des dommages pouvant intervenir du fait des travaux.

Art. 7 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La commune pourra obtenir tous les éléments techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaire et aura accès à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

La commune devra être informée des dates du chantier.

7.1 LES REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles du code de la commande publique.

7.2 ACCORD CONJOINT SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

La réception des travaux se fera conjointement entre le mandataire et la commune. Ainsi, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable de la commune de Luzarches, avant de prendre la décision de réception des ouvrages.

Le défaut de décision du mandant, dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la proposition de réception émise par le mandataire, vaudra toutefois accord tacite de la commune.

Art.8 MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES A LA COMMUNE

Les ouvrages de compétence communale (trottoirs, stationnements) seront mis à la disposition de la commune, après réception des travaux, sans réserve, notifiée aux entreprises, et à la condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombaient pour permettre une mise en service immédiat de l'ouvrage. La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la commune.

Art.9 ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par la commune à la demande du mandataire, après exécution complète de cette mission.

La commune doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la délivrance du quitus.

Art. 10 DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 – DUREE DE LA CONVENTION

Dès que la présente convention a un caractère exécutoire, la C3PF peut mettre en œuvre les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la présente.

La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

10.2- CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien qu'en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord de la commune.

Art. 11 LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir lors de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Les parties s'engagent toutefois à chercher à obtenir un règlement à l'amiable préalable de leurs éventuels différends.

Le coût éventuel de l'élément de mission relatif au suivi d'un litige éventuel est supporté à 50% par chaque partie.

Pour l'exécution des missions confiées à la C3PF, seul monsieur le Président sera habilité à engager la responsabilité de la communauté de communes, pour l'exécution de la présente convention.

Art. 12 SIGNATURE

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Pour la commune de Luzarches,	**Pour la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France**
Le Maire,	**Le Président,**
M. Damien DELRUE	**M. Patrice ROBIN**